CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BRUXELLES

Séance du lundi 5 février 2018 à 16 heures

Ordre du jour

Séance publique

Communications.

Dossiers de M. le Bourgmestre

[1] **Organisation - - -** 2133223 (R)

Association de droit public Chapitre XII Loi organique CPAS "Les Cuisines Bruxelloises".- Modifications statutaires.

Approuver les modifications proposées aux articles 8, 13, 17, 19, 20, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37 et 38 des statuts.- Certains articles concernent la composition des organes de gestion en proposant une réduction du nombre de représentants.

---

[2] **Organisation -** Secrétariat central ORG **- -** 2136974 (R)

Association de fait 21ème Unité Notre-Dame de la Chapelle - Scouts des Marolles.- Subside : 5.000,00 EUR.

Octroyer un subside de 5.000,00 EUR à l'association de fait 21ème Unité Notre-Dame de la Chapelle - Scouts des Marolles, pour l'intervention dans les frais de fonctionnement de 2018.- Article 76201/33202 du budget ordinaire de 2018.

---

[3] **Organisation -** Contrats de Sécurité et Politique des Grandes Villes **- -** 2130223 (R)

Nouveau Programme Politique de la Ville 2017-2020 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville qui est porteur du projet 3.3 Vitrine aux savoir-faire.

Convention 2017 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville qui est porteur du projet 3.3 Vitrine aux savoir-faire relative à la retrocession d'un subside de 77.945,00 EUR octroyé dans le cadre du Nouveau Programme Politique de la Ville 2017-2020.

---

[4] **Organisation -** Service juridique et Secrétariat des Assemblées **-** Service juridique **-** 2136699 (R)

J.47062/LC.- ANPR.- Déploiement de caméras à Lecture Automatique de Plaque d'Immatriculation sur le territoire de la Ville.

Donner un avis positif quant au déploiement des caméras ANPR sur le territoire de la Ville de Bruxelles, selon la liste reprise en annexe, et sur l'utilisation des données issues des caméras ANPR pour les finalités reprises sur la liste annexée, sous les conditions soulevées dans l'avis du 12/01/2018 du Chef de Corps de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles.

---

[5] **Finances -** Taxes communales (enrôlement) **-** Réglementation - contentieux et collège fiscal **-** 2136118 (R)

Règlement-taxe 2018.- Taxe relative aux décès et aux exhumations.

Règlement-taxe.- Taxe relative aux décès et aux inhumations.- Exercice 2018.- Modification : suppression de la taxe de 125,00 EUR pour toute exhumation d'une urne placée dans un columbarium.

---

[6] **Finances -** Gestion de la comptabilité - - 2137397 (R)

Travaux ayant pour objet la réalisation d'une voie de liaison entre l'avenue Impératrice Charlotte et le Parking C, et le réaménagement et l'extension du Parc du Verregat.- Protocole d'accord entre la Ville, NEO et Brussels Expo.

Protocole d'accord, entre la Ville, NEO et Brussels Expo, relatif aux travaux ayant pour objet la réalisation d'une voie de liaison entre l'avenue Impératrice Charlotte et le Parking C, et le réaménagement et l'extension du Parc du Verregat.- Cahier spécial des charges du marché public de travaux.- 3 cahiers des charges des marchés publics de services relatifs à l'assurance contrôle, à la coordination sécurité et santé (phase réalisation) et à la gestion des terres polluées.

---

[7] **Finances -** Secrétariat central FIN - - 2136139 (R)

Mont-de Piété.- Cautions solidaires de la Ville pour un montant total de 12.000.000,00 EUR.

1) Caution solidaire de la Ville de Bruxelles pour un crédit d'investissement de 2.000.000,00 EUR à taux fixe, remboursable en 10 ans en trimestrialités égales.- 2) Caution solidaire de la Ville de Bruxelles pour un prêt du type «bullet loan» de 7.000.000,00 EUR à taux fixe sur une durée de 5 ans dont les intérêts seront dus trimestriellement et le capital sera remboursable à l'échéance finale.- 3) Caution solidaire de la Ville de Bruxelles pour des avances à court terme (« straight loans ») pour une période contractuelle de 5 ans d'un montant maximal de 3.000.000,00 EUR.

---

[8] **Finances -** Secrétariat central FIN - - 2135968 (R)

Stand de tir et chenil pour la Zone de Police.- Convention d'emphytéose sous seing privé entre la Ville et Citydev.

Convention de droit d'emphytéose sous seing privé entre la Ville et Citydev sur une parcelle de terrain située sur le site "Mercator", avenue Béjar à Neder-Over-Heembeek.

Dossiers de M. l'Echevin Courtois

[9] **Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports -** - Sports - 2133823 (R)

Sports 2018 : Subside à l'asbl Blocs Five.- Montant : 1.500,00 EUR.

Octroyer un subside de 1.500,00 EUR à l'asbl Blocs Five pour l'ascension en division supérieure ou l'obtention du titre de "Champion de Belgique" pour la saison 2017-2018.- Article 76410/33202 du budget ordinaire 2018.

---

[10] **Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports -** - Sports - 2131792 (R)

Convention d'occupation du Stade Roi Baudouin par la Royale Union Saint-Gilloise - Saison 2018-2019.

Convention avec le club "Royale Union Saint-Gilloise" pour la saison 2018-2019.

Dossiers de Mme l'Echevine Lalieux

[11] **Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports -** - Beaux-Arts - 2135058 (R)

Culture 2018.- Subside à l'asbl Artdynamik.- Montant : 2.500,00 EUR.

Octroyer un subside de 2.500,00 EUR à l'asbl Artdynamik pour l'organisation de "Art Truc Troc & Design 2018".- Article 77210/33202 du budget ordinaire 2018.

Dossiers de M. l'Echevin Ouriaghli

[12] **Organisation -** Relations - Relations et Solidarité internationales - 2135010 (R)

Modification de l'article 5 du règlement de l'appel à projet solidarité internationale.

Adopter la modification de l'article 5 (procédures de remise des dossiers) du règlement de l'appel à projet pour 2018 portant sur la possibilité d'envoyer les dossiers de candidature par courrier électronique et non plus uniquement par envoi papier.

Dossiers de M. l'Echevin Coomans de Brachene

[13] **Urbanisme -** Secrétariat central URB **-** **-** 2136288 (R)

Règlement communal d'urbanisme sur les bâtisses du 03/02/1936.- Abrogation totale.- Règlement communal d'urbanisme visant les caractéristiques des constructions et de leurs abords.- Adoption définitive.- Règlements d'urbanisme relatifs aux jeux de divertissement et aux spectacles de charme, au placement extérieur d'antennes hertziennes, paraboliques ou réceptrices de radiodiffusion et des télévisions et à la fermeture de vitrines commerciales.- Abrogation totale.

Adopter définitivement le projet de règlement communal d'urbanisme visant les caractéristiques des constructions et de leurs abords.- Abroger totalement les règlements communaux d'urbanisme relatifs aux jeux de divertissement et aux spectacles de charme, au placement extérieur d'antennes hertziennes, paraboliques et réceptrices de radiodiffusion et des télévisions.